

**OBJET : DELEGATION DU MAIRE A MADAME CAROLINE GUILLEVIC**

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC ;

VU les articles L 2122-2, L 2122-10, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du Maire en date du 27 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux conseillers un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune en relation avec Monsieur le Maire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: En soutien de Monsieur Jean-Claude GUIDAL, adjoint délégué aux sports, l'ensemble des fonctions afférent aux manifestations sportives et aux festivités à savoir :

- Soutien pour le développement de la politique sportive communale et intercommunale
- Suivi et mise en œuvre d'évènement sportif.

est délégué conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Madame Caroline GUILLEVIC, qui a pris ses fonctions de conseillère le 27 mars 2026.

En soutien de Madame Michèle SAINTAGNE, adjointe déléguée à la culture et aux festivités, l'ensemble des fonctions afférent aux manifestations communales et à la culture à savoir :

- Gestion de la logistique pour la préparation des manifestations (achat des denrées, installation et désinstallation des salles) ;

**ARTICLE 2** : Les délégations décrites à l'article 1 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 3** : Le Maire de la commune de Locmiquélic, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

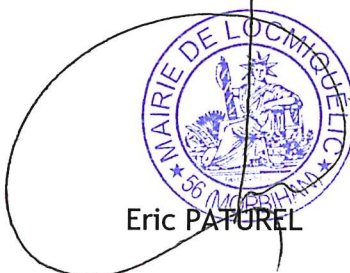
**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Signature de Madame Caroline GUILLEVIC



Fait à Locmiquélic, le 13 avril 2026,

Monsieur le Maire,



Eric PATUREL